



2016-06-089-DEEJ

nomenclature: 7.1.3

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALPI)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2016

OBJET : TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – REPAS FROIDS

L'an deux mille seize, le trente juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. GONZALES, Mme DESTOUESSE, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, M. COUTIER, Mme CAMBRONERO, M. GARANS, Mme PICAT, M. DUBUS, Mme SAINT-AUBIN, Mme BISBAU, Mme PERIMONY-BENASSY, M. SAUBIETTE, Mme MONTAUCET, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

Sortie de M. LESPADÉ aux points n°2016-06-072-DR/FIN, n°2016-06-074-DR/FIN, n°2016-06-076-DR/FIN et n° 2016-06-078-DR/FIN

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. LAPEBIE	procuration à	Mme MONTAUCET
Mme BAULON	procuration à	Mme NOGARO
Mme BIRLES	procuration à	M. COUTIER
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU
M. LECERF	procuration à	Mme SAINT-AUBIN

ABSENTS EXCUSÉS

M. AJA, Mme FAURE

ABSENTS

M. ROBLES, M. POULAERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

23 (points n°2016-06-072-DR/FIN, n°2016-06-074-DR/FIN, n°2016-06-076-DR/FIN et n°2016-06-078-DR/FIN)

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 29

28 (points n°2016-06-072-DR/FIN, n°2016-06-074-DR/FIN, n°2016-06-076-DR/FIN et n°2016-06-078-DR/FIN)

**2016-06-089-DEEJ - TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE – REPAS FROIDS*** Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALPI)

Depuis plusieurs mois, le projet de loi de réforme du code du travail, actuellement en débat au Parlement, provoque de fortes protestations dans tout le pays. A l'appel de plusieurs organisations syndicales, des grèves, des manifestations et des rassemblements ont été fortement suivis ces derniers mois.

Ce mouvement est également très suivi par les agents de la commune. Depuis le mois de mars 2016, 12 journées d'appel à la grève ont été relayées par le syndicat des employés communaux, ce qui a souvent occasionné la fermeture des restaurants scolaires et perturbé le service public local.

Le 13 juin, certains agents de la Cuisine Centrale, couverts par le préavis national, informaient leur hiérarchie de leur décision de se mettre en grève tous les jours pendant deux heures, à compter du 14 juin et jusqu'au retrait du projet de loi incriminé. Ce mouvement a contrarié la production culinaire durant la seconde quinzaine du mois de juin.

La collectivité s'est alors employée à atténuer l'impact de ces perturbations sur l'organisation quotidienne des familles : les services municipaux se sont mobilisés pour permettre l'accueil des enfants dans les restaurants scolaires en leur proposant des repas froids, les jours où il n'y avait pas d'appel à manifestation. De même, la fabrication et la livraison des repas pour les fêtes des écoles ont pu être maintenues.

Cette situation exceptionnelle conduit aujourd'hui la Municipalité à proposer au Conseil Municipal d'ajuster le règlement intérieur de la restauration scolaire et ses tarifs.

Ainsi, comme déjà annoncé aux familles, les repas des 16 et 17 juin ne seraient pas facturés aux familles.

Il est également proposé que ne soient pas facturés les repas non pris dont l'annulation a été faite par les familles hors délais légaux de prévenance.

Enfin, il convient de mettre en place un tarif spécial pour les repas froids, applicable notamment pour ceux servis les 20, 21 et 24 juin 2016.

Ces décisions impliquent de déroger au règlement intérieur de la restauration scolaire et d'introduire un nouveau tarif pour les repas froids.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu la délibération n° 2015-06-082-DEEJ en date du 18 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de la restauration scolaire

**DELIBERE**

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué 'landespublic' (ALPI)

AUTORISE, pour la période du 10 au 24 juin 2016, l'annulation hors délai réglementaire et sans facturation des repas pour les familles qui préféraient récupérer leurs enfants les jours où un repas froid était servi

DECIDE de ne pas facturer les repas (enfant et adulte) des 16 et 17 juin 2016, compte tenu de l'annonce tardive des repas froids liée aux nécessités d'organisation préalable

DECIDE d'instituer un tarif réduit pour les repas froids suivant la grille suivante:

QF	Tarif actuel	Tarif repas froids
QF < 620	1,00 €	0,50 €
620,01 < QF < 905	2,00 €	1 €
905,01 < QF < 1200	2,80 €	1,40 €
1200,01 < QF < 1500	3,10 €	1,55 €
1500,01 < QF < 1800	3,60 €	1,80 €
QF > 1800	4,10 €	2,05 €

DECIDE d'appliquer la même réduction (50%) pour le tarif des repas froids « adulte »

	Tarif actuel	Tarif repas froids
Repas animateur	2,14 €	1,07 €
Repas assistant Langue	1,00 €	0,50 €
Personnel Municipal	1,68 €	0,84 €
Personnel non surveillant		
QF < 466	4,95 €	2,47 €
QF > 466	5,92 €	2,96 €
Personnel surveillant		
QF < 466	2,14 €	1,07 €
QF > 466	3,11 €	1,55 €

Vote: 29

Pour: 29

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 1^{er} juillet 2016

Le Maire

